

**Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 26 juin 2009**

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **11 mars 2009** : Signature d'un marché pour l'acquisition d'un appareil de désherbage, passé selon la procédure adaptée avec la SARL WAIPUNA France de Chantonnay (85) pour un montant de 35 042,80 € TTC.

- **19 mars 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Jacques BARON, domicilié 8 rue de l'Union à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement de stationnement n°1 du parking de la rue de l'Union.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

- **26 mars 2009** : Signature d'une convention passée entre le Lycée Professionnel Notre-Dame et la Ville, fixant les conditions d'occupation de la salle de sports située dans l'enceinte du Lycée, pour la section « Roller » de Redon.
Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire (1^{er} septembre au 30 juin), moyennant le versement d'une redevance fixée au tarif horaire de 8,40 €.

- **30 mars 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et l'Equipe Saint-Vincent, fixant les conditions d'occupation de deux salles communales, d'une surface totale de 48 m², situées 25 rue de Fleurimont (Bâtiment de la Salette), pour y exercer son activité en faveur des femmes en difficulté.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

- **16 avril 2009** : Signature d'un marché de restructuration de la voirie communale pour l'année 2009, passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise CHARIER TP de Theix (56), qui a proposé un rabais de 10 % sur les prix unitaires du bordereau (montant maximal de 165 000 € TTC).

- **4 mai 2009** : Signature d'un marché de voirie passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : aménagement d'un parking rue Claude Chantebel :
SAS LEMEE de Saint Dolay (56) pour un montant de 46 306,13 € TTC
- Lot 2 : aménagement de trottoirs / création de pistes et bandes cyclables
rue du Pèlerin :
SAS LEMEE de Saint Dolay (56) pour un montant de 70 578,95 € TTC
- Lot 3 : remise en état de trottoirs en pavé granit quai Duguay Trouin :
COLLIOU AMENAGEMENT de Nouvoitou (35) pour un montant
de 20 895,91 € TTC
- Lot 4 : dépose et repose de bordures béton rue de Rennes :
SAS LEMEE de Saint Dolay (56) pour un montant de 41 253,03 € TTC

- **11 mai 2009** : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Anthony KALYN, domicilié 7 Quai Saint-Jacques à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement de stationnement n°26 du parking de la rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2009, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

- **3 juin 2009** : Institution d'une régie temporaire d'avance auprès du service jeunesse de la Ville du 17 août au 18 septembre 2009, pour faciliter le fonctionnement d'un camps de vacances organisé pour un groupe de jeunes du 22 au 29 août 2009 à Saint-Nazaire de Ladarez (34).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 140 €.

• A l'unanimité, **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au Conseil de Développement du Pays de Redon et Vilaine, pour laquelle aucune cotisation n'est demandée, **REJETTE**, par 6 voix pour et 19 voix contre, la candidature de Monsieur Francis MACE en qualité de titulaire et **DÉSIGNE**, par 19 voix pour et 6 voix contre, Monsieur Jean-Luc GUILLAUME, en qualité de titulaire et Monsieur Benoît QUELARD en qualité de suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil de Développement, avec voix délibérative en assemblée générale.

• Par 21 voix contre et 7 voix pour, **REJETTE** l'amendement suivant déposé par le Groupe "Redon, Cœur de Pays, Gauche Unie" concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

"Après en avoir délibéré, DECIDE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable en 2009 selon les modalités fixées le 10 octobre 2008 est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an. Une nouvelle délibération prise avant le 1^{er} juillet 2010 fixera les conditions d'application de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2011."

Par 21 voix pour et 7 voix contre, **DECIDE** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, une tarification de la publicité extérieure différente de celle de "droit commun" :

- en appliquant la majoration pour les communes (dont la population est inférieure à 50 000 habitants) et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants ;

- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m² ;

- en appliquant une minoration de 70 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m² et pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m²,

FIXE les nouveaux "tarifs cibles 2013" :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques, surface inférieure ou égale à 50 m² : *100 % du tarif maximal (20 €)*
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques, surface supérieure à 50 m² : *100 % du tarif maximal (40 €)*
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, surface inférieure ou égale à 50 m² : *100 % du tarif maximal (60 €)*
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, surface supérieure à 50 m² : *100 % du tarif maximal (120 €)*
- Enseignes murales égales au plus à 12 m² : *exonération,*
- Enseignes scellées au sol inférieures ou égales à 12 m² : *minoration de 70 % du tarif maximal, soit 6 €*
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m² : *minoration de 70 % du tarif maximal, soit 12 €*
- Enseignes de plus de 50 m² : *minoration de 70 % du tarif maximal, soit 24 €*

et **FIXE** les nouveaux tarifs 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers les nouveaux "tarifs cibles 2013" sur quatre ans suivant le tableau ci-dessous :

		Evolution des "tarifs de référence" vers les "tarifs cibles"					pop com < 50 000 hab EPCI > 49 999 hab tarif cible maxi		
		2009	2010	2011	2012	2013			
		tarifs "de référence"	tarifs "transitoires"	tarifs "transitoires"	tarifs "transitoires"	tarifs "cibles"			
dispositifs publicitaires	non numériques	<= 50 m ²	15,00 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20,00 €	10%	20,00 €
		> 50 m ²	30,00 €	32,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €	100%	40,00 €
et préenseignes	numériques	<= 50 m ²	21,00 €	30,75 €	40,50 €	50,25 €	60,00 €	10%	60,00 €
		> 50 m ²	42,00 €	61,50 €	81,00 €	100,50 €	120,00 €	00 %	120,00 €
enseignes		< 7 m ²	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et <= 12 m ²	15,00 €	exonération	exonération	exonération	exonération	exonération	20,00 €
	scellées au sol	<= 12 m ²	15,00 €	12,75 €	10,50 €	8,25 €	6,00 €	minoration 70%	20,00 €
		>12 et <= 50 m ²	18,00 €	16,50 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €	minoration 70%	40,00 €
		> 50 m ²	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €	minoration 70%	80,00 €
préenseignes dérogatoires	non numériques		15,00 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20,00 €	100%	20,0 €
	numériques		21,00 €	30,75 €	40,50 €	50,25 €	60,00€	100%	60,00 €

• A l'unanimité, **DECIDE** de dénommer "Parking André CHÉRIAUX" le parking situé rue Charles Sillard, à proximité de la sortie "voyageurs" de la Gare SNCF.

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à la Commune de PEILLAC le tractopelle de marque CASE 590 SR (année 2004) en l'état pour un montant de 26 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget Ville 2009 et **PRECISE** que cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	+ 1 500,00 €
Investissement	+ 22 836,60 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

6574-subventions de fonctionnement associations et autres organismes	+ 4 663,40 €
023-virement à la section d'investissement	- 3 163,40 €
TOTAL.....	+ 1 500,00 €

Recettes réelles de fonctionnement

7478-subventions et participations d'autres organismes	+ 1 500,00 €
TOTAL	+ 1 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

2182-matériel de transport.....	- 3 663,40 €
2188-autres immobilisations corporelles.....	+ 26 500,00 €
TOTAL	+ 22 836,60 €

Recettes réelles d'investissement

021-virement de la section de fonctionnement	- 3 163,40 €
024-produit des cessions d'immobilisations.....	+ 26 000,00 €
TOTAL	+ 22 836,60 €

• A l'unanimité, **DECIDE** de modifier les tarifs des services publics locaux et **FIXE** à 3 euros le tarif de vente du livret du circuit historique, avec effet au 1^{er} juillet 2009.

• A l'unanimité, **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs applicables aux collectivités territoriales ou établissements publics extérieurs à Redon pour la location de la Maison des Fêtes et la location de matériels :

Maison des fêtes	Tarifs 2009
Location par jour en comptant le temps d'utilisation ou d'immobilisation effective de l'équipement <i>(location par 1/2 salle = 1/2 tarif, location par 1/4 salle = 1/4 tarif)</i> Activités avec billetterie : collectivités territoriales ou établissements publics	206,25
Prestations supplémentaires Sonorisation : -complète	116,60
Etat des lieux et nettoyage (coût horaire)	30,90
Prestations d'agent communal (<i>montage podium, réglage ou conduite, sono, nettoyage, coût de l'heure...</i>) sur demande écrite et accord la mairie	29,50
-week-end, jour férié et nuit (22h00 à 6h00)	66,65

	Tarifs 2009
Locations de matériels par jour tables (l'unité) bancs (l'unité) chaises (l'unité) grilles d'exposition (l'unité) panneaux d'exposition (l'unité) barrières (l'unité) podium de 100 m ² (le m ²) praticable	4,28 1,50 0,43 5,36 2,66 2,14 4,28 4,28
Main d'œuvre municipale et matériels avec main d'œuvre agent municipal (l'heure) camion avec chauffeur (l'heure) tracto avec chauffeur (l'heure) télescopique avec chauffeur (l'heure) camion-échelle avec chauffeur (l'heure) balayeuse avec chauffeur (l'heure)	29,10 53,89 61,44 61,44 61,44 61,44

ACCEPTE d'accorder la gratuité pour trois programmations annuelles pour les périodes courant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CCPR la convention fixant les modalités d'utilisation de la salle des Fêtes et du site de la Croix des Marins pendant la période de fermeture du Théâtre.

• A l'unanimité, **DECIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2009-2010, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques.

Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. Si ces tarifs s'avèrent supérieurs à ceux pratiqués par la Ville, le calcul de l'abattement sera effectué sur la base des tarifs municipaux.

RAPPELLE que les abattements pratiqués sont les suivants :

	Quotients	Abattements
Elémentaire et maternelle :		
Tranche 1	0 à 379	80%
Tranche 2	379,01 à 457	66%
Tranche 3	457,01 à 478	52%
Tranche 4	478,01 à 519	38%
Tranche 5	519,01 à 538	24%
Tranche 6	538,01 à 578	10%

RAPPELLE également que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2009/2010, sont les suivants :

- élémentaire : 3,74 €
- Maternelle : 3,56 €

PRECISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRECISE** de plus que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial et **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

- A l'unanimité, **FIXE** le montant des redevances pour l'occupation de son domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2009 à :

- 35,51 € / km pour les artères souterraines,
- 47,34 € / km pour les artères aériennes,
- 23,67 € / m² pour les autres installations.

et **PRECISE** que ces redevances seront révisées chaque année au 1^{er} janvier, conformément aux dispositions de l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques.

- A l'unanimité, **SOLLICITE**, auprès de la Délégation Interministérielle à la Ville, l'attribution d'une subvention de 7 000 euros pour soutenir la politique de prévention de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou convention se rapportant au présent dossier.

- A l'unanimité, **DECIDE** de déclasser du domaine public communal, en vue de son aliénation, un terrain de 222 m² situé en bordure de la rue de Bocudon, **DECIDE** de vendre ce terrain, cadastré section F n° 1662 après établissement d'un document d'arpentage, ainsi que la parcelle cadastrée section F n° 1661 pour une superficie de 3 466 m², à la SCI AMETHYSTE représentée par Messieurs CHANTEBEL et MALARY, au prix de 30,00 € / m², ce qui représente un montant total de 110 640,00 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

- A l'unanimité, **DECIDE** de céder à la Communauté de Communes du Pays de Redon, pour 1 euro symbolique, la parcelle cadastrée section E n°1362 située rue des Champs de Haut, ayant une superficie de 467 m², en vue de l'aménagement d'un carrefour de type "tourne à gauche" qui permettra de sécuriser l'accès au lotissement "le Clos de la Fonchais" et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à la Commune de Saint Nicolas de Redon un terrain de 154 m² situé rue de la Vilaine dans le quartier de la Digue, cadastré section BI n°252 après établissement d'un document d'arpentage, au prix de 5,00 € / m², ce qui représente un montant total de 770,00 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AC n° 439 pour une superficie de 56 m², située rue de Codilo, à Monsieur Amar MANSOUR au prix de 840,00 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

• A l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie 35, **APPROUVE** le projet de statuts de cette autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine, **REJETTE**, par 7 voix pour et 21 voix contre, la candidature de Monsieur Jean-François LUGUE en qualité de titulaire, **DESIGNE**, par 21 voix pour et 7 voix contre, Monsieur Roland BAILLEUL comme délégué titulaire et **DESIGNE**, par 21 voix pour et 7 abstentions, Monsieur Louis LE COZ comme délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat mixte.

• A l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces correspondantes.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur modifié des jardins familiaux du Pâtis Colobert.

• **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2008 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

• **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2008.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2008 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV.

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2008.

• **PREND CONNAISSANCE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2008.

Vu pour être affiché le 29 juin 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 29 juin 2009

Le Maire,
Vincent BOURGUET